

Réserves de substitution, la Chambre d'agriculture rappelle le cadre réglementaire

vendredi 21 octobre 2022, par [lpe](#)

Alors que débute la construction de la réserve de substitution de Sainte-Soline (79), la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres tient à rappeler que la construction de ces ouvrages, qui a pour objectif une ressource en eau sécurisée, intervient dans un cadre très réglementé.

" La création des réserves de substitution n'est que l'un des nombreux volets inscrits dans le Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise Mignon, signé le 18 décembre 2018, et dont l'objectif général est de répondre aux enjeux d'une transition agroécologique souhaitée par tous.

En signant ce protocole d'accord, le monde agricole s'est engagé à aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement : actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre et réduction des intrants, avec notamment un objectif d'accompagnement vers l'agriculture biologique.

Le constat d'une moindre disponibilité de la ressource en eau en été est unanimement partagé. Les réserves répondent à la nécessité de réduire les prélèvements de l'irrigation dans les périodes où l'eau devient plus rare. L'eau est stockée en hiver quand elle est en excès pour être utilisée en été.

L'objectif est de réduire les prélèvements d'été de 14,8 millions de m³ (en 2015) à, à terme, 5,8 millions de m³.

En parallèle, les surfaces cultivées sont en forte évolution : la production de maïs ne représente plus aujourd'hui que 35 % des cultures irriguées du secteur, contre 65 % en 2007. Il est remplacé par des cultures à forte valeur ajoutée, telles que les productions légumières, maraîchères, les légumineuses ou les semences, ainsi que les fourrages (luzerne, méteil, prairies pour l'élevage).

Ces stockages, prévus au nombre de 16 dans tout le bassin Sèvre Niortaise Mignon, sont en outre en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire Bretagne, qui définit les objectifs en termes de bon état des milieux aquatiques. C'est la raison pour laquelle les réserves bénéficient d'aides publiques. Leur construction, parfaitement légale, s'inscrit dans un cadre réglementaire strict.

Enfin, les réserves de substitution concernent bien tous les types d'agricultures : maraîchage, polyculture, agriculture conventionnelle et biologique, et contribuent au maintien et au développement de l'élevage, en sécurisant les productions fourragères."